

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 59/2016

OBJET : Ouverture d'un poste d'infirmier territorial de classe normale en contrat à durée déterminée de 12 mois correspondant à 21 heures hebdomadaires – à compter du 1^{er} juillet 2016 - Etablissements multi-accueil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille seize et le 07 juin à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 01 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, Mme TENSA Danielle, M. AZEMA René, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme. WATREMETZ Marie-Anne, M. BLANC Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel
Mme ARAZILS Marie-Christine à M. MESPLIE Hubert
M. BONCOURRE Thierry à M. BLANC Jean-Claude

ABSENTS EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques.

ABSENTS NON EXCUSES : M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur BLANC Jean-Claude été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu le Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée l'état de la situation actuelle en matière de gestion de personnel rencontrée sur l'établissement multi accueil l'Oustalet sur la commune de Miremont.

Il indique qu'en référence au **Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** et au Code de la santé publique, les établissements multi-accueil se doivent selon leur capacité d'accueil, d'avoir recours aux compétences « santé » par le biais, soit d'une puéricultrice, soit d'infirmier territorial.

La Communauté de Communes a fait le choix de privilégier le recrutement d'une infirmière territoriale. Le poste initialement ouvert pour assumer ces missions était un poste en contrat à durée déterminée à 14 heures hebdomadaires. Or, compte tenu du développement de la Petite Enfance à l'horizon 2017, et de la création d'un nouveau multi-accueil sur le territoire, le volume horaire alloué au poste d'infirmier territorial, apparaît insuffisant.

A ce titre, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée l'ouverture du poste correspondant à 21 heures.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** l'ouverture d'un poste d'infirmier territorial à temps non complet pour une durée pour un volume horaire de 21 heures à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **Mandate** Monsieur le Président, à toute fin d'engagement de la procédure correspondante aux conditions ci-dessus définies ;
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets général 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Receveur des Finances à procéder au virement de crédits nécessaires au recrutement de cet agent.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS